

Enseignes lumineuses en Officine : conditions d'utilisation

Abderrahim DERRAJI - 2018-08-27 19:44:05 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Depuis le 1er juillet 2018, les enseignes des magasins doivent respecter les dispositions prévues par le décret du 30 janvier 2012. En effet, le délai de six ans prévu pour la mise en conformité des enseignes vient d'expirer. Pour informer les pharmaciens, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) a fait un communiqué leur rappelant que « seules les pharmacies en activité et seuls les services d'urgence sont autorisés à utiliser des enseignes clignotantes de jour comme de nuit ». On ne peut s'empêcher de penser à l'anarchie qui affecte la signalisation des pharmacies au Maroc. L'affichage sauvage fait perdre aux patients un temps précieux particulièrement quand ils sont dans l'urgence. À ceci vient s'ajouter les dépassements d'horaires qui nous rappellent notre incapacité à réguler notre secteur !